

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 8 mars 2022

Délibération
n°29-2022
Point 4.10.1.3

Point 4.10.1.3 de l'ordre du jour

Règlement et tarifs du concours Unistrapass – EM Strasbourg

EXPOSE DES MOTIFS :

Le concours Unistrapass est ouvert aux candidats préparant ou titulaires à la rentrée 2021 d'une licence à l'Université de Strasbourg et âgés de moins de 26 ans et qui souhaitent intégrer le Programme Grande Ecole.

Il s'organise autour de différentes épreuves :

- La moyenne des notes de 2ème année de licence
- Le TAGE MAGÉ (test d'aptitude aux études de management)
- Un oral de motivation
- Un oral d'anglais

L'inscription au concours est subordonnée à un paiement de :

- 90 € si le candidat passe le test TAGE MAGÉ dans le cadre du concours Unistrapass
- 50 € si l'étudiant a déjà passé le test TAGE MAGÉ et présente son score lors de l'inscription.

L'inscription est gratuite pour les boursiers.

Le règlement et tarifs du concours ont été approuvés par le conseil de l'EM Strasbourg le 29 novembre 2021.

Le 25 janvier 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 24 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le règlement et tarifs du concours Unistrapass – EM Strasbourg.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	3

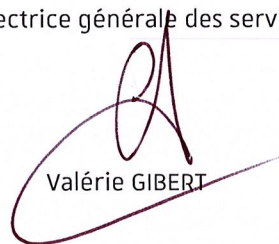
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

DELIBERATION :

Conseil d'Administration - Séance du 29 novembre 2021

Point n°4.5 : Règlement du concours UNISTRAPASS

EXPOSE DES MOTIFS :

RÈGLEMENT DU CONCOURS UNISTRAPASS 2022

Conditions d'admission en Programme Grande Ecole et dispositions générales

Le concours Unistrapass est ouvert aux candidats préparant ou titulaires à la rentrée 2021 d'une licence à l'Université de Strasbourg et âgés de moins de 26 ans.

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement pour leur concours.

Deux sessions seront organisées au cours de l'année universitaire 2021/2022. L'inscription par le candidat se fait à une seule et unique session. L'admission est effective pour les deux sessions, les candidats de la première session et de la seconde session seront classés ensemble au mois de mars 2022 lors des résultats d'admission au concours.

● Calendrier d'inscription (sous réserve de modification) / Session 1

Ouverture des inscriptions	18 octobre 2021
Clôture des inscriptions	18 novembre 2021
Convocation à l'oral	23 novembre 2021
Épreuves orales	29 au 30 novembre 2021
Résultats d'admission	9 mars 2022

● Calendrier d'inscription (sous réserve de modification) / Session 2

Ouverture des inscriptions	15 décembre 2021
Clôture des inscriptions	7 février 2022
Convocation à l'oral	8 février 2022
Épreuves orales	16 au 17 février 2022
Résultats d'admission	9 mars 2022

● Modalités d'inscription au concours

La candidature s'effectue obligatoirement en ligne sur le site de l'EM Strasbourg Business School.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas d'erreur, le candidat s'expose à des conséquences pouvant aller jusqu'à la nullité et la perte de sa candidature.

Il est demandé au candidat de porter la plus grande attention aux informations saisies et de fournir l'intégralité des pièces justificatives demandées avant le 18 novembre 2021 (session 1) ou le 7 février 2022 (session 2). Aucune inscription ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions.

● **Mise à jour et impératif de vigilance**

Le candidat doit, pendant toute la durée du concours, consulter régulièrement sa messagerie électronique, qui est le moyen privilégié de communication retenu pour l'information du candidat.

● **Paiement des droits d'inscription**

L'inscription au concours est subordonnée à un paiement de :

- o 90 € si le candidat passe le test TAGE MAGE dans le cadre du concours Unistrapass
- o 50 € si l'étudiant a déjà passé le test TAGE MAGE et présente son score lors de l'inscription. L'inscription est gratuite pour les boursiers.

● **Admissibilité**

Afin d'être autorisé à passer les épreuves orales, le candidat devra constituer un dossier composé de :

- Une copie de sa pièce d'identité
- Un certificat de scolarité de l'année en cours
- Ses relevés de notes des 2 semestres de sa 2^e année de licence
- Si le candidat est boursier : notification de bourse pour l'année en cours
- Si le candidat ne passe pas le test TAGE MAGE dans le cadre du concours Unistrapass : Attestation de score TAGE MAGE valide ou confirmation d'inscription à une session de TAGE MAGE organisée par la FNEGE
- Si le candidat a déjà validé sa L3 : attestation de réussite de la 3^e année de licence

● **Épreuves et coefficients**

La grille de notation suivante est appliquée pour l'admission

Epreuves	Coef.
Moyenne des notes de 2 ^e année de licence	10
TAGE MAGE	20
Oral de motivation	30
Oral d'anglais	20

● **Test TAGE MAGE**

Le candidat peut passer le test TAGE MAGE dans le cadre du concours Unistrapass. Le test se déroulera à l'EM Strasbourg le 1^{er} décembre 2021 (session 1) ou le 18 février 2022 (session 2). (Le score obtenu sera ensuite valable jusqu'au 31/12/2023).

Si le candidat a déjà un score TAGE MAGE, il doit joindre le score à son dossier d'inscription. Pour être valable le test doit avoir été passé après le 31/12/2020.

Si le candidat n'a pas de score et ne souhaite pas passer le test dans le cadre du concours. Il doit fournir à l'inscription une confirmation d'inscription à une session organisée par la FNEGE. Il devra ensuite faire part de son score au service concours. La FNEGE donnant les résultats sous 10 à 15 jours ouvrés, le candidat doit s'assurer que la session à laquelle il s'est inscrit lui permettra d'obtenir son résultat à temps.

Le score obtenu sera converti en note (sur 20), il n'y a pas de score éliminatoire.

● **Convocation aux épreuves orales**

Le candidat est informé par messagerie électronique et convocation papier de la date et de l'heure de passage de ses oraux.

● **Vérification d'identité et absence**

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité.

Est éliminé le candidat qui, même indépendamment de sa volonté, est absent à l'oral programmé. Les retards peuvent, le cas échéant, être soumis à l'appréciation du jury qui pourra attribuer la note zéro (note non éliminatoire).

● **Modalités de l'épreuve orale de motivation**

Le candidat est invité à présenter un centre d'intérêt à l'aide d'un support. Il apportera également un questionnaire personnalisé complété (qui lui sera envoyé par mail avec la convocation). La durée totale de l'épreuve est de 25 minutes se répartissant en :

- o 10 minutes de présentation par le candidat de son centre d'intérêt
- o 15 minutes d'échanges avec le jury à partir du questionnaire personnalisé

● **Modalités de l'épreuve orale d'anglais**

Le temps global est de 20 minutes maximum. L'épreuve consiste en une conversation avec le jury. L'examineur pourra aborder des sujets d'actualité, la motivation du candidat, son parcours, ses centres d'intérêts...

La notation se fera sur l'aisance à l'oral, la qualité du langage (vocabulaire, grammaire), la compréhension des questions.

● **Passage à distance des épreuves orales**

Les étudiants en stage à l'étranger ou en échange à l'étranger au moment des oraux sont autorisés à passer les épreuves orales par visioconférence. Un justificatif de type convention de stage ou certificat de scolarité de l'université d'accueil sera demandé.

● **Jury d'admission**

Le jury d'admission délibère à l'issue des épreuves orales selon la grille de notation, détermine une barre d'admission et le classement des candidats. Le jury se réserve le droit de proposer une liste complémentaire

● **Admission et confirmation d'intégration**

A l'issue des jurys d'admission, le candidat est informé de son admission via le service concours de l'EM Strasbourg. Il devra présenter avant le 30 novembre de l'année du concours le titre ou le diplôme lui ayant permis de passer le concours.

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil ont validé le règlement du concours Unistrapass au titre de l'année 2022 à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Strasbourg, le 29 novembre 2021

Le Directeur général,

Herbert CASTERAN